

AIR CANADA

Description du poste de président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration (le « **président du conseil** ») préside les réunions du conseil et établit la procédure régissant les travaux du conseil.

Le président du conseil a essentiellement les attributions suivantes :

- s'assurer que le conseil et la direction comprennent bien les responsabilités du conseil et que les responsabilités respectives du conseil et de la direction soient clairement comprises et respectées;
- s'assurer que les membres du conseil travaillent en équipe et exercer l'autorité nécessaire pour y parvenir;
- s'assurer que le conseil dispose des ressources nécessaires à la bonne exécution de ses fonctions, en particulier d'une information pertinente en temps opportun;
- s'assurer qu'un mécanisme est en place qui permet d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil et de ses comités;
- s'assurer qu'un mécanisme est en place qui permet d'évaluer régulièrement l'apport de chaque administrateur à l'efficacité du conseil et de ses comités;
- consulter le chef de la direction avant de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil;
- établir des méthodes qui favorisent la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions;
- établir l'ordre du jour des réunions, les procédures applicables au conseil et la composition de ses comités;
- voir à obtenir l'information requise de la direction qui permettra au conseil et à ses comités de s'acquitter de leurs mandats;
- assurer un apport d'information adéquat au conseil;
- s'assurer que le conseil peut consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre;
- présider chaque réunion du conseil et y encourager un débat franc et libre;
- présider chaque assemblée des actionnaires et répondre aux questions adressées au président de l'assemblée;
- faire le lien entre le conseil et la direction;
- s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier le conseil dans son ensemble, selon les besoins et les circonstances;

- s'assurer que les fonctions déléguées à un comité sont effectivement exercées et que des comptes sont rendus à cet égard au conseil, notamment en ce qui concerne :
 - l'évaluation du rendement du chef de la direction;
 - la bonne gestion des ressources humaines appliquée à la haute direction (entre autres sur les plans de la relève, du perfectionnement et de la rémunération);
 - la planification de la relève au conseil;
 - l'exécution d'un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs et d'un programme de perfectionnement à l'intention des administrateurs déjà en fonctions;
- pressentir les candidats éventuels à une charge d'administrateur (en présence ou en l'absence du chef de la direction) pour sonder leur intérêt;
- agir à titre de personne-ressource auprès du chef de la direction et d'autres administrateurs pour ce qui concerne les principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, et assumer l'autorité en la matière lorsque, dans les circonstances, il serait inopportun pour le chef de la direction de le faire.

Le 28 mars 2008